DCM 2026-03-04

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215600990-20260306-D20260304-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres afférents au conseil : 10 Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 6 Votants : 7

L'an deux mil vingt-six, le 6 mars à 13h30,
Compte-tenu du quorum non atteint lors de la réunion de conseil prévue initialement le 4 mars 2026, celle-ci a été a été repoussée au 6 mars, par suite de la convocation en date du 4 mars 2026.
Le Conseil Municipal de LANGOËLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE METAYER, Maire.

PRESENTS : LE METAYER Jean-Claude, Maire, ROUZO Christian, Lionel ETIENNE, Pauline BRARD, Soizick DUBREUIL, Janine NOLOT,
ABSENT(E)S : Clara GUÉGAN, Aristide LE CORRE, Yann JONDOT
EXCUSÉS : Ange THOMAS, procuration à Jean-Claude LE METAYER

Secrétaire de séance : Christian ROUZO

RÉVISION LOYER DU BAR « LE TEMPS D'UN CAFÉ »

Monsieur le Maire expose :
Lors de la signature du bail du bar « le temps d'un café », il avait été convenu d'un montant mensuel de loyer s'élevant à 500.00€ La révision intervenait à l'issue de la première année sur la base de l'indice trimestriel des loyers commerciaux du 3ème trimestre de chaque année.

Compte-tenu :
- du montant des loyers des autres biens du domaine privé de la commune qui sont nettement inférieurs,
- du fait que les finances de la commune ont permis de ne pas recourir à l'emprunt pour régler l'autofinancement restant à charge,

Monsieur le Maire propose aux élus de réviser le montant du loyer à la baisse, et de le porter à 200.00 € par mois à compter du 1er mars 2026.

Les conseillers municipaux sont invités à voter :

- **Pour : 6**
- **Contre : 1**

Le conseil municipal, à la majorité :

- Décide la rédaction d'un avenant au bail entérinant un loyer annuel de 2 400.00 €, payable mensuellement par terme de 200.00 € le 5 de chaque mois à compter du 1er mars 2026, non assujetti à la TVA
- Décide que cette baisse sera conditionnée à des contraintes horaires, également inscrites au bail, pour une ouverture plus large du commerce
- Autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait à LANGOËLAN le 6 mars 2026
Le Maire
Jean-Claude LE MÉTAYER

MAIRIE DE LANGOELAN 56 (Morbihan)

Pour extrait certifié conforme,
Transmission au représentant de l'Etat le : 05/03/2026